

CORREZE DEPARTEMENT
TULLE CANTON
TULLE COMMUNE
Secrétariat Général CC/SC

**ARRÊTÉ DU MAIRE****Arrêté portant approbation de l'accord cadre de travaux « travaux de voirie pour la Commune de Tulle avec possibilité d'une prestation supplémentaire éventuelle de « pose et dépose de panneaux de signalisation directionnelle et informative (PSE) » procédure adaptée ouverte**

Le Maire-adjoint délégué aux Travaux,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Commande Publique,
- Vu le Budget Ville,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2023 donnant délégation au Maire et aux adjoints pour régler les affaires prévues aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales - Délibération abrogeant et remplaçant la délibération n° 11 du 29 septembre 2020,
- Vu l'arrêté n°69 du 27 juin 2022 abrogeant et remplaçant l'arrêté n°36 du 29 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jérémy NOVAIS, Septième Adjoint,
- Considérant que la Ville de Tulle souhaite procéder à des travaux de voirie,
- Considérant qu'une consultation a été lancée le 8 mars 2024 en vue du choix d'une entreprise spécialisée en vue de procéder auxdits travaux avec possibilité d'une prestation supplémentaire éventuelle de pose et dépose des panneaux de signalisation directionnelle et informative et que la date limite de remise des offres a été fixée au 2 avril 2024,
- Considérant que, après analyses des offres, la SAS EUROVIA PCL a été attributaire du marché,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1er :** Approuve l'accord cadre de travaux de voirie avec possibilité d'une prestation supplémentaire éventuelle de « pose et dépose de panneaux de signalisation directionnelle et informative (PSE) » - procédure adaptée ouverte - attribué à la SAS EUROVIA PCL – Z.I Tulle Est - 19000 TULLE.

Ce marché est conclu pour un an, renouvelable trois fois par nouvelle période d'un an, soit quatre ans au total. Le montant maximum de cet accord cadre s'élève à 1 750 000 € HT.

**ARTICLE 2 :** La dépense en résultant sera inscrite au budget Ville  
Compte : 23151 - Code : COVILL/SIGNAL

**ARTICLE 3 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Corrèze,
- Monsieur le Trésorier Principal de TULLE
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de TULLE
- Service Commande Publique

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Transmis au contrôle de Légalité le : 27 MAI 2024  
Date et Réf. de l'accusé de réception : 27 MAI 2024

AD 44 - 17052024

TULLE, le 17 mai 2024

Le Maire-Adjoint  
Jérémy NOVAIS

